

Procès-Verbal

Séance du Lundi 07 septembre 2026

Le lundi 07 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier DELER.

Secrétaire de la séance : Mélissa FULBERT

Présents : Morgane BONJEAN, Jean Raymond BOSCH, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Fabienne MARTIN, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Alain ORTS, Marie-Rose SIRVEN

Représentés : Pascal BOURGEOIS représenté par Jean Raymond BOSCH, Josiane VEZIN représentée par Marie-Rose SIRVEN

Absents et excusés : Laurent GILI

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2026**

- **Délibérations :**

- Décision modificative budget M57
- Décision modificative budget M49
- Redevance Occupation du Domaine Public Orange 2026
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de L'eau (CLE)
- Acceptation de don Association des Maires de l'Aude
- Acceptation de don Association des Maires ruraux de l'Aude
- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de Pomas
- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées des Pyrénées-Orientales
- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées de Gironde
- Renouvellement Mandat de vente Bâtiment Ancienne Trésorerie
- Régularisation de la Modification des Horaires de l'Ecole Maternelle
- Renouvellement Bail appartement communal 18 avenue de Narbonne
- Renouvellement Bail appartement communal 08 rue de la Mairie
- Convention Contrôle des équipements non raccordés au réseau d'assainissement collectif

- **Questions Diverses**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DURBAN CORBIERES

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/07/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	81 219,75	28/07/2026	70328	Autres droits stationnement et location	-17 020,11
28/07/2026	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 503,82	28/07/2026	70631	Redevances services à caractère sportif	-3 000,00
28/07/2026	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 500,00	28/07/2026	73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	120,00
				28/07/2026	73118	Autres contributions directes	1 214,00
				28/07/2026	73223	Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.	26 001,31
				28/07/2026	748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	18 246,00
				28/07/2026	75888	Autres	37 612,75
				28/07/2026	75888	Autres	29 000,00
				28/07/2026	7688	Autres	49,62
Total Dépenses			92 223,57	Total Recettes			92 223,57
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
28/07/2026	2031-438	Frais d'études	20 400,00	28/07/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	81 219,75
28/07/2026	21351-439	Bâtiments publics	26 800,00	28/07/2026	13258-439	Subv. non transf. Autres groupements	4 452,00
28/07/2026	21828-394	Autres matériels de transport	37 612,75				
28/07/2026	2313-406	Constructions	859,00				
Total Dépenses			85 671,75	Total Recettes			85 671,75

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les crédits

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Délibération : adoptée

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES / BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0,00	Total Recettes		
					0,00		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23/07/2026	2315-0-041	Installat°, matériel et outillage technl	37 071,62	23/07/2026	001-0	Solde d'exécution sect° d'investissement	-210,40
23/07/2026	2315-28	Installat°, matériel et outillage technl	-210,40	23/07/2026	203-0-041	Frais d'études, recherche, développement	37 071,62
Total Dépenses				36 861,22	Total Recettes		
					36 861,22		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les crédits

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Délibération : adoptée

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE 2026 (N° DE_059_2026)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2026 :

Redevance année 2026			
Patrimoine	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2)
	2,706	12,041	0,5
Taux	65,49	49,11	32,74
Sous total	177,22 €	591,33 €	16,37 €
Total			784,92 €

Soit un total de 784.92 €, arrondi à l'euro le plus proche, 785 €

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DUN REPRESENTANT A LA CLE (COMMISSION LOCALE DE LEAU) DU SCHEMA DAMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DELA BASSE VALLEE DE LAUDE (N° DE_060_2026)

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L-212-3 et suivant et le R.212-26 et suivants

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2001-0932 du 17 avril 2001 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°MCDT-GG-2017-083 du 23 mai 2017 portant approbation du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) révisé de la basse Vallée de l'Aude

Il convient, suite aux dernières élections municipales de 2026 et dans le cadre du renouvellement des membres de la commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la basse vallée de l'Aude de procéder à la désignation nominative du représentant de la commune sans suppléant :

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Est proposé : **Régis GILI MARTINEZ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE COMME REPRESENTANT : Régis GILI MARTINEZ

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LAUDE (N° DE_061_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu la proposition de don formulée par l'Association des Maires de l'Aude ;

Considérant l'incendie survenu le 5 août 2025 ayant causé d'importants dommages sur le territoire communal ;

Considérant l'élan de solidarité ayant permis la collecte de dons à destination des communes sinistrées ;

Considérant que l'Association des Maires de l'Aude a décidé d'attribuer à la commune de DURBAN-CORBIERES un don d'un montant de 21 000 € (vingt et un mille euros)

Considérant que ce don ne comporte aucune condition ni charge particulière ;

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

-ACCEPTE le don d'un montant de 21 000 € (vingt et un mille euros) consenti par l'Association des Maires de l'Aude au profit de la commune.

-DIT que ce don sera inscrit à l'article 75888 du budget principal de la commune

-AUTORISE Le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LAUDE (N° DE_062_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu la proposition de don formulée par l'Association des Maires ruraux de l'Aude ;

Considérant l'incendie survenu le 5 août 2025 ayant causé d'importants dommages sur le territoire communal ;

Considérant l'élan de solidarité ayant permis la collecte de dons à destination des communes sinistrées ;

Considérant que l'Association des Maires ruraux de l'Aude a décidé d'attribuer à la commune de DURBAN-CORBIERES un don d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros)

Considérant que ce don ne comporte aucune condition ni charge particulière ;

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

-ACCEPTE le don d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) consenti par l'Association

des Maires ruraux de l'Aude au profit de la commune.

-DIT que ce don sera inscrit à l'article 75888 du budget principal de la commune

-AUTORISE Le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE POMAS (N° DE_063_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de DURBAN CORBIERES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude, au titre du fonds de solidarité mis en place en faveur de la commune de POMAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude, au bénéfice du fonds de solidarité en faveur de la commune de POMAS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES PYRENEES-ORIENTALES (N° DE_064_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu au mois de juillet 2026 dans les secteurs du Conflent et des Aspres, qui a gravement impacté le département des Pyrénées-Orientales et provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

La commune de DURBAN-CORBIERES ne peut rester insensible à cette tragédie, qui ravive le souvenir de l'incendie d'août 2025 ayant durement touché son territoire et sa population.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que, face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a créé un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers au profit des communes sinistrées ;

Considérant que les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en lien avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, puis redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les communes concernées ;

Considérant que la commune de DURBAN-CORBIERES souhaite témoigner de sa solidarité envers les communes sinistrées et participer, dans la mesure de ses capacités, à l'effort de reconstruction ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), au titre du fonds de solidarité mis en place en faveur des communes touchées par les incendies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), au bénéfice du fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE LA GIRONDE (N° DE_065_2026)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'importants incendies touchent actuellement le département de la Gironde, entraînant de lourdes conséquences humaines, environnementales et matérielles.

Face à cette situation exceptionnelle, l'Association des Maires de France (AMF), en lien avec les collectivités concernées, a mis en place un dispositif permettant aux communes qui le souhaitent d'apporter leur soutien financier aux territoires sinistrés.

Afin de témoigner de la solidarité de la commune envers les populations et les collectivités touchées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) qui sera versée à l'Association des Maires de France (AMF), chargée de la reverser aux collectivités sinistrées selon les modalités qu'elle aura définies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE VENTE DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE MUNICIPALE SITUÉE ROUTE D'ALBAS ET RUE DE LA MAIRIE (N° DE_066_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DE_2025_063 du 27 novembre 2025, la commune a autorisé la signature d'un mandat de vente « Exclusif Succès » avec l'agence immobilière Émilie ROUBY – IAD France afin de procéder à la vente de l'ancienne trésorerie municipale.

Le mandat de vente arrivant à échéance et le bien n'ayant pas été vendu, il convient de procéder à son renouvellement afin de poursuivre sa commercialisation dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau mandat de vente avec l'agence Émilie ROUBY – IAD France, aux conditions identiques à celles précédemment approuvées, à savoir :

- un prix de vente fixé à 200 000 € net vendeur ;
- des honoraires d'agence de 10 000 €, ramenés à 50 % si la commune trouve directement un acquéreur.

Après avoir OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

DÉCIDE de renouveler le mandat de vente de l'ancienne trésorerie municipale située route d'Albas et rue de la Mairie ;

AUTORISE le Maire à signer avec l'agence immobilière Émilie ROUBY – IAD France un nouveau mandat de vente, aux conditions précitées, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération : adoptée

REGULARISATION-MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE (N° DE_067_2026)

Le Conseil Municipal de DURBAN-CORBIERES,

Vu le Code de l'éducation et les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire ;

Considérant les contraintes locales liées aux transports scolaires, aux services périscolaires et aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les élèves de l'école maternelle sortent à 11h50 et 16h50 afin de permettre une organisation cohérente entre les différents services ;

Considérant la nécessité de maintenir cette organisation pour la rentrée scolaire 2026 ;

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

De solliciter la modification des horaires de l'école maternelle de DURBAN-CORBIERES comme suit :

- 9h00 – 11h50
- 13h40 – 16h50

Cette modification permettrait de maintenir les horaires de sortie actuellement pratiqués, tout en conservant le temps global d'enseignement, sous réserve de l'accord de l'autorité scolaire compétente.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale afin d'obtenir la validation de ces horaires.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT BAIL APPARTEMENT COMMUNAL - FOYER (N° DE_068_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail de l'appartement du Foyer situé au 18 Avenue de Narbonne arrive à son terme le 31 octobre 2026.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Xavier THIBAUD de réitérer ce bail au 1er novembre 2026

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de réitérer le bail de location de Monsieur Xavier THIBAUD au 1er novembre 2026 dans les conditions identiques au bail initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail de location.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT BAIL APPARTEMENT COMMUNAL - 8 RUE DE LA MAIRIE (N° DE_069_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail de l'appartement situé au 8 Rue de la Mairie au-dessus de la Mairie arrive à son terme le 31 octobre 2026.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Aurélien CERVANTES de réitérer ce bail au 1er novembre 2026.

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de réitérer le bail de location de Monsieur Aurélien CERVANTES au 1er novembre 2026 dans les conditions identiques au bail initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail de location.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

CONVENTION CONTROLE DES EQUIPEMENTS NON RACCORDES AU RESEAU DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LE SOCIETE PURE ENVIRONNEMENT (N° DE_070_2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les raisons de la mise en place d'un service pour l'assainissement non collectif.

Considérant les obligations faites aux communes par les articles L2224-1 et 2224-12 du CGCT

Considérant que dans le cadre de ses obligations, la commune doit assurer le contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif.

Afin d'assurer ces missions dans les meilleures conditions, il est proposé de confier à la société **PURE Environnement SAS**, la réalisation de différentes prestations liées au contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La convention proposée définit les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire intervient pour le compte de la collectivité.

Le cout des contrôles sera facturé directement à chaque propriétaire

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

DE CONFIER ses missions à la société Pure Environnement au travers d'une convention fixant les modalités techniques et financières pour chaque prestation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Informations du Maire :

1.Information DGFIP

La DGFIP propose de fiabiliser l'évaluation fiscale des logements en prenant mieux en compte certains éléments de confort déjà présents dans les habitations.

6 éléments sont concernés : eau, électricité, chauffage/climatisation, WC, lavabo et douche/baignoire.

Concrètement, lorsqu'un élément n'est pas actuellement pris en compte dans l'évaluation fiscale, sa valorisation peut augmenter la valeur locative du logement, et donc sa base de taxe foncière.

Pour les habitants :

- il ne s'agit pas d'une nouvelle déclaration à remplir ;
- les propriétaires concernés seront informés par la DGFIP ;
- ils pourront signaler une éventuelle erreur afin que leur situation soit corrigée.

Pour la commune :

- les bases de taxe foncière peuvent augmenter ;
- il ne s'agit pas d'une augmentation du taux communal ;
- la DGFIP estime, au niveau national, une hausse moyenne de 63 € de taxe foncière par logement modifié et de 0,88 % des bases communales. Ces chiffres sont des moyennes et non une hausse identique pour tous les contribuables.

Calendrier : les premières conséquences sont prévues dans les bases de taxe foncière 2027, avec information des propriétaires au cours du deuxième trimestre 2027.

« Il ne s'agit pas d'une augmentation décidée par la commune, mais d'une fiabilisation des bases fiscales par la DGFIP. Certains logements pourront voir leur taxe foncière évoluer parce que des éléments de confort seront désormais mieux pris en compte. Les propriétaires seront informés et pourront signaler toute erreur. »

2. Factures d'eau

À la suite de la dernière campagne de facturation de l'eau, un administré a reçu une facture d'un montant supérieur à 7 000 €.

Cette facturation erronée résultait d'une faute de frappe lors de la saisie des données de consommation.

Dès réception de la réclamation de l'abonné, une vérification a été effectuée et la facture a immédiatement été rectifiée. L'abonné a ainsi été refacturé sur la base de sa consommation réelle.

3. Facturation électronique obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2026

Depuis le 1er septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire pour les entreprises, selon un calendrier défini par la réglementation.

Les entreprises sont donc invitées à prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir recevoir et, progressivement, émettre leurs factures sous format électronique.

La séance est levée à 18h46.

Olivier DELER
Président de séance



Mélissa FULBERT
Secrétaire de séance

